



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES SUR LA RIVIERE DU GRENANT

MAIRIE D'ATTIGNAT-ONCIN
73610 ATTIGNAT-ONCIN

TÉL. : 04 79 36 07 69

FAX : 04 82 79 99 16

MAIL : mairie.attignat-ocncin@orange.fr

Le Maire de la Commune de Attignat-Oncin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 4,

VU la demande présentée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes par courriel en date du 18 Juillet 2018,

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse en date du 16 Juillet 2018 réalisée sur la rivière du Grenant au niveau du seuil aval du pont sise Attignat-Oncin,

CONSIDERANT que les résultats d'analyses démontrent une contamination microbiologique des eaux du Grenant faisant courir un risque sanitaire en cas d'exposition à cette eau,

CONSIDERANT que la pratique d'activités de loisirs nautiques sur la rivière du Grenant est avérée,

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par les pratiquants suite à la pratique d'activités de loisirs nautiques dans le Grenant et par précaution sanitaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique d'activités de loisirs nautiques dans le Grenant est interdite sur la commune de Attignat-Oncin, à compter de ce jour le 18 Juillet 2018

ARTICLE 2 :

La levée de la présente interdiction est conditionnée à des résultats d'analyses réalisées sur la rivière du Grenant et démontrant l'absence de risque sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux d'accès au Grenant accompagné des résultats de l'analyse en date du 16 Juillet 2018.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé de la Savoie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Attignat-Oncin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTIGNAT-ONCIN, le 18 Juillet 2018
Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN